



YOGA & DÉTENTE

Association Loi 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association Yoga & Détente Brignais

adopté en Assemblée Générale du 04/04/2023

- 1- Cette association a pour objet la pratique du yoga et autres disciplines dans le domaine du bien-être ainsi que l'organisation d'activités culturelles, de loisirs et de rencontres amicales entre les membres.
- 2- Les membres de l'association s'engagent à verser une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau et approuvé en assemblée générale.
- 3- La cotisation est réglée uniquement par un ou deux chèques qui seront encaissés en septembre ou en septembre et février.
Une réduction est accordée pour un deuxième cours dans la même semaine ainsi que pour la 2^{ème} personne d'un même foyer fiscal.
- 4- Une séance d'essai gratuite est proposée à chaque nouvel arrivant à l'issue de laquelle la cotisation devra être réglée pour l'année en cas d'inscription.
- 5- Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. **Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.**
- 6- Aucun remboursement ne peut être fait en cas d'absence ou de départ en cours d'année.
- 7- Une adhésion en cours d'année ne peut se faire que sous réserve de place disponible, avec accord du professeur.
- 8- Tous les membres s'engagent à n'exercer, dans le cadre de l'association, aucune activité politique ou confessionnelle.
- 9- Les cours débutent mi-septembre et se terminent fin juin. Ils n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.
- 10- En cas d'impossibilité d'assister à un cours, il est possible après accord du professeur, de changer de cours, en fonction des places disponibles.
- 11- Les participants devront se présenter munis d'un tapis de sol.
- 12- Tous les participants sont invités à faire preuve de respect les uns envers les autres afin de permettre à chacun de bénéficier pleinement de sa pratique.
- 13- L'association ne peut être tenue responsable de la perte ou la détérioration des vêtements, bijoux ou objets laissés dans les locaux.